



Éléments juridiques

Rapports et résolutions soumis à l'Assemblée*

- 150 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions
- 154 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 156 Résolutions

Augmentation de capital réservée aux salariés

- 161 Rapport complémentaire du Conseil d'administration
- 163 Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes

Informations complémentaires

- 164 Renseignements de caractère général concernant la Société Générale
- 166 Renseignements concernant l'activité de la Société Générale
- 167 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

** Cette Assemblée est convoquée le 23 avril 2001.*

Au cas où, comme il est probable, elle ne pourrait valablement délibérer à cette date, faute de quorum, elle se tiendrait le 4 mai 2001.

Rapports et résolutions soumis à l'Assemblée

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation quinze résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2000 et des conventions réglementées

• Les *première* et *deuxième résolutions* concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2000 et la répartition du bénéfice. Les commentaires sur les comptes, établis en euros, figurent dans le rapport de gestion relatif à cet exercice.

Le dividende par action est fixé à 2,1 euros et assorti en France d'un avoir fiscal de 1,05 euro, étant rappelé que pour certaines personnes morales, l'avoir fiscal est désormais égal, selon la date d'utilisation, à 25 % ou 15 % et non 50 % du dividende versé.

Ce dividende sera détaché le 11 mai 2001 et mis en paiement à partir de cette date.

La *troisième résolution* est relative aux conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Cette résolution vous propose d'approuver la convention nouvelle présentée par ce rapport et conclue au cours de l'exercice avec la société Sophia pour la réalisation de l'apport à cette société de notre pôle immobilier. Ce rapport porte également sur l'application des conventions réglementées antérieurement approuvées.

Autorisation d'émission d'obligations et de titres assimilés ou assimilables

La *quatrième résolution* est relative aux émissions d'obligations, de titres assimilés (notamment de titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée) ou, le cas échéant, assimilables.

Elle prévoit, comme l'an dernier, un montant nominal maximum d'autorisation d'émission de 15 milliards d'euros ou sa contre-valeur en autre devise ou unité monétaire quelconque.

Ce montant vise notamment à permettre à la société :

• d'une part, à concurrence de 10 milliards d'euros, de pouvoir faire face aux besoins courants de financement, subordonné ou non, ou d'émissions structurées satisfaisant à des besoins spécifiques des investisseurs. Ce montant est également destiné à lui permettre d'augmenter ses émissions pour répondre à la demande de la clientèle.

• d'autre part, pour le surplus, à savoir 5 milliards d'euros, de se doter des moyens permettant, éventuellement, une gestion active de la dette de la société sous la forme d'offres publiques d'échange de titres précédemment émis, ces opérations ne se traduisant pas par un accroissement de l'endettement.

Il est entendu que l'utilisation de tout ou partie de cette autorisation serait fonction des besoins de votre société.

Autorisation de rachat d'actions

La *cinquième résolution* est destinée à renouveler l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions qui avait été conférée au Conseil d'administration, par votre assemblée du 18 avril 2000.

Comme la précédente, cette résolution prévoit que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % de son capital, qu'elle ne pourrait avoir franchie après ces achats ; elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend les finalités sur lesquelles vous avez déjà été amenés à vous prononcer favorablement l'an passé.

C'est ainsi que ces achats pourraient permettre une annulation des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. À cet égard, nous rappelons que votre assemblée de l'an passé a autorisé, pour une durée de trois ans, la réduction de capital qu'impliquerait cette annulation.

Ils pourraient aussi permettre la mise en place d'un programme de motivation des salariés à la réalisation des objectifs du Groupe ou accompagner éventuellement des opérations réservées aux salariés ainsi que la réalisation d'opérations d'acquisition de toute nature ou encore de gestion financière des fonds propres. Ils pourraient enfin être destinés à régulariser les cours de l'action en bourse.

Ces achats ainsi que les cessions ou transferts des actions acquises pourraient s'effectuer par tous moyens, le prix maximum d'achat étant fixé à 110 euros et le prix minimum de vente à 37 euros par action.

Sur les opérations, objet de cette résolution, une note d'information visée par la COB a été établie préalablement à votre assemblée et tenue à votre disposition dans le délai réglementaire.

Conformément à la loi, il vous est, par ailleurs, indiqué que durant l'exercice 2000, en vertu de vos précédentes autorisations, 10 853 493 actions ont été achetées à un prix moyen de 55,02 euros et 697 952 actions ont été vendues à un prix moyen de 48,83 euros.

Le montant total toutes taxes comprises des frais de négociation s'est élevé à 796 631 euros. Au 31 décembre 2000, la société détenait 20 166 209 de ses propres actions (soit 4,86 % du capital).

À concurrence de 10 853 493 d'actions, ces achats ont été effectués en vue d'une annulation d'actions et d'éventuelles opérations d'échange ou autre forme d'acquisition.

Les rachats initiés dans le cadre des programmes autorisés par les Assemblées générales du 4 juin 1999 et du 18 avril 2000, ont porté sur un total de 20 166 209 actions. Ces rachats ont été effectués à concurrence de 5 759 200 actions pour la mise en place de plans d'options d'achat en 1999 et en 2000.

Compte tenu des nouveaux achats intervenus depuis la clôture de l'exercice, c'est un nombre de 20 275 878 actions que détenait la société à la date du 20 février 2001. Le nombre d'actions nouvelles pouvant donc être achetées par la société et mentionné à titre indicatif dans la cinquième résolution est établi sur cette base.

Nominations d'administrateurs

Les *sixième à neuvième résolutions* sont relatives aux renouvellements de mandats ou nominations d'administrateurs pour une durée de trois ans. Cette durée de trois ans est proposée dans le cadre des modifications statutaires et dispositions transitoires décidées l'an passé pour permettre d'organiser, au sein du Conseil, un renouvellement aussi régulier que possible.

Résolutions relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire

Augmentation du plafond de l'autorisation d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital

La *dixième résolution*, prévoit de porter de 2,3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros les autorisations données l'an passé à votre conseil pour l'émission de titres de créance donnant accès au capital.

Cette augmentation serait sans incidence sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros fixé par ces mêmes autorisations pour l'augmentation du capital social (onzième et douzième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 18 avril 2000), plafond qui ne serait donc pas lui-même modifié.

Elle donnerait en revanche à votre société la possibilité, en fonction de ses éventuels besoins, de lever un volume de ressources cohérent avec sa capacité d'emprunt et avec les normes de marché.

Limitation de l'autorisation d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la société

Jusqu'en 1999, comme la loi le permet, vous avez régulièrement autorisé votre Conseil à utiliser, en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, les délégations consenties pour augmenter le capital social par tous moyens légaux, dans le respect des dispositions en vigueur.

À la suite d'une recommandation du second rapport du Comité sur le gouvernement d'entreprise, en 1999, votre Conseil avait proposé de limiter la portée de cette autorisation, pour répondre aux critiques fondées sur l'idée qu'elle pourrait être utilisée dans un but purement défensif.

L'Assemblée générale du 18 avril 2000, jugeant que l'absence d'une telle autorisation pourrait compromettre la possibilité de donner suite à des opportunités d'investissement, avait

limité aux seuls cas d'acquisition la faculté d'utiliser les délégations consenties pour augmenter le capital.

Cette année, votre Conseil vous propose de restreindre encore la portée de cette autorisation : la réalisation d'une augmentation de capital en période d'offre ne serait possible que pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'opérations d'acquisition qui lui auraient été présentées avant le dépôt de cette offre. Bien entendu, l'augmentation de capital ne pourrait pas être réservée à certaines personnes.

Tel est l'objet de la *onzième résolution*, qui ne pourra donc, en aucun cas, être utilisée dans un but de défense contre une offre publique.

Mise en harmonie et modification des statuts

La *douzième résolution* apporte des modifications formelles à différents articles des statuts compte tenu de la codification récente des textes applicables à la société. Il s'agit donc d'une simple mise en harmonie.

La *treizième résolution*, prenant notamment en compte les dispositions relatives à la convocation et la participation aux réunions des organes sociaux qui sont prévues par le projet de loi sur les nouvelles régulations économiques en cours de procédure de vote, propose :

- une modification à l'article 10 des statuts pour unifier les modalités de convocation du Conseil ; celui-ci pourrait, à tout moment, être convoqué sur la demande d'un tiers de ses membres, adressée au Président ;
- diverses modifications à l'article 14 destinées :
 - d'une part, à permettre d'appliquer les conditions et moyens nouveaux de participation aux assemblées générales prévus dans la loi sur les nouvelles régulations économiques ;
 - d'autre part, pour faciliter cette participation, à réduire de 5 à 2 jours maximum le délai d'inscription en compte nominatif ou de blocage des titres avant leur réunion, tenant compte ainsi des demandes formulées par certains investisseurs concernant ce délai.

Approbation d'un apport partiel d'actif par la société Sogénal

Par la *quatorzième résolution*, il vous est demandé d'approuver un apport partiel d'actif de la Société Générale Alsacienne de Banque (Sogénal) et l'augmentation du capital social corrélative.

I – Contexte et principales motivations de l'opération

La Sogénal est filiale à 100 % de la holding Générifinance, elle-même détenue en totalité par la Société Générale. Elle exerce deux activités, à savoir :

- banque commerciale en France sur trois départements de l'Est (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle), dans lesquels la Société Générale n'est pas présente,
- holding détenant un certain nombre de participations, dont principalement la Société Générale Bank and Trust (SGBT), établissement de crédit spécialisé dans le domaine de la banque privée en Europe continentale (Luxembourg, Suisse et Monaco essentiellement).

L'opération d'apport prévue, purement interne au Groupe, consiste à intégrer l'activité de banque en France de la Sogénal au sein de la Société Générale. Ses principales motivations sont les suivantes :

1. Au niveau commercial, l'opération favorisera l'harmonisation et la diffusion plus rapide des produits et des actions marketing de la Société Générale en faveur de la clientèle de la Sogénal. Parallèlement, elle permettra à la Société Générale d'étendre son enseigne et sa couverture à l'ensemble du territoire français.
2. En termes d'organisation, l'opération permettra de rationaliser les structures de notre réseau dans l'ensemble des départements de l'Est de la France, avec création d'une neuvième Délégation régionale.
3. Sur le plan informatique, l'opération permettra de mettre en place le système d'information de la Société Générale dans l'activité apportée et de répondre ainsi aux nouveaux besoins sans investissements spécifiques (passage à l'euro, banque multicanal...).

II – Schéma juridique et fiscal – modalités financières

La solution retenue est celle d'un apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité de la Sogénal constituée par son activité de banque en France, soit, pour l'essentiel, l'activité clientèle, l'interbancaire, l'intégralité du portefeuille d'investissement et la quasi-totalité du portefeuille de placement, ainsi que l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à son bilan.

Soumis au régime des scissions défini par les articles L 236-16 et suivants du Code de commerce, cet apport permettra une transmission universelle des différents éléments de cette activité.

Cet apport, et l'augmentation du capital social corrélative, seront juridiquement réalisés dès approbation de l'opération par les assemblées générales des deux sociétés, c'est à dire à l'issue de la présente réunion si vous approuvez la résolution qui vous est proposée, puisque l'Assemblée générale de la Sogénal a, de son côté, déjà statué positivement. Sur les plans comptable, financier et fiscal, elle comportera effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Sur le plan fiscal, réalisé, en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de droit commun, au sein du périmètre d'intégration fiscale du groupe Société Générale, l'apport sera neutre à l'intérieur de ce périmètre.

Les données financières de l'opération sont les suivantes :

- Sur la base des comptes de la Sogénal au 31 décembre 2000, l'actif net comptable relatif à l'apport ressort à 115,4 millions d'euros.
- Sur le plan de la valorisation, l'approche retenue, approuvée par les Commissaires aux apports, s'appuie sur les méthodes d'évaluation par l'actualisation des revenus futurs disponibles et par l'actif net réévalué ; elle conduit à une valeur de marché de 183 396 154,80 euros pour l'ensemble de ces éléments. La valeur du fonds de commerce, résultant de cette évaluation, s'établit à 70 055 847,03 euros.
- La valeur de l'ensemble de l'apport représente ainsi 1,6 fois l'actif net comptable réévalué des éléments apportés. Rapportée au résultat net normatif, cette même valeur fait ressortir un multiple de 12.

III – Principaux impacts de l'opération sur la Société Générale

L'approbation de l'opération conduira à une augmentation de capital de la Société Générale au profit de la Sogénal en rémunération de son apport.

Sur la base d'une moyenne, pondérée par les volumes quotidiens de transactions, des cours de bourse observés du 1^{er} décembre 2000 au 31 janvier 2001, soit 68,3 euros par action, le nombre d'actions Société Générale à créer pour rémunérer l'apport, évalué à 183 396 154,80 euros, est donc de 2 685 156 actions au nominal de 1,25 euro.

Le montant nominal de l'augmentation de capital correspondante sera donc de 3 356 445 euros par émission de ces 2 685 156 actions portant jouissance 1^{er} janvier 2001. La prime d'apport, représentant la différence entre la valeur totale de l'apport et le montant de l'augmentation de capital s'établira à 180 039 709,80 euros.

Les titres émis seront donc attribués en totalité à la Sogénal, conduisant ainsi à la création d'une boucle d'autocontrôle, représentant 0,63 % de notre capital actuel.

La Sogénal étant indirectement détenue à 100 % par la Société Générale et l'ensemble étant consolidé en intégration globale, l'opération n'aura aucune incidence sur les comptes consolidés du groupe.

Au terme de cette opération, la Sogénal perdra son statut d'établissement de crédit, pour ne plus exercer qu'une activité de holding au sein du Groupe.

Pouvoirs

La *quinzième résolution*, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2000

Messieurs les Actionnaires de la Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Sophia et les AGF

(Personnes concernées : Monsieur Jeancourt-Galignani est Administrateur de votre société et Président-Directeur général des AGF, Monsieur Cannac est Administrateur de votre société et des AGF)

Le 2 août 2000, le Conseil d'administration de votre Société a approuvé une convention relative au partenariat avec la société foncière Sophia, cette convention contenant les volets suivants :

– Le transfert à Sophia, par voie d'apport, de la totalité des titres de sociétés immobilières de votre société. En rémunération de cet apport, votre société a reçu 16,87 % du capital de la société Sophia.

– La cession partielle de l'activité de promotion immobilière de votre société devant intervenir début 2001 par voie de cession de 30 % du capital de Sogéprom à Sophia et 10 % aux AGF, et ce pour un montant correspondant à l'actif

net au 31 décembre 2000. Cette cession fera l'objet d'un complément de prix en fonction des bénéfices nets des exercices 2001 et 2002.

– La cession de la totalité des actions de la filiale de gestion locative de votre société, la société Gesnov, début 2001.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la Société Foncière Lyonnaise

Votre société a signé le 8 décembre 1997, avec la Société Foncière Lyonnaise, filiale de Commercial Union Assurance Company plc, une convention concernant les modalités de garantie relatives à la vente de l'ensemble immobilier "Edouard VII". Ces modalités comprenaient une garantie locative donnée à l'acquéreur par la Société Foncière Capucines Caumartin. Aucun versement n'a été effectué par votre société en 2000 au titre de la garantie locative.

Avec la société Sogébaïl

• Conventions conclues avec Sogébaïl au titre de la garantie accordée.

Un avenant signé le 20 novembre 2000 et annulant l'avenant du 29 septembre 1995 précise la convention conclue le 14 mars 1975, par laquelle votre société s'engage à garantir la bonne exécution des obligations contractées par les clients de Sogébaïl dans le cadre des contrats de crédit-bail conclus par son intermédiaire. Les modalités de cet avenant s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2000.

Aux termes de cet avenant, en cas de sinistre lors d'un contrat de crédit-bail, votre société s'engage à verser à Sogébaïl les sommes équivalentes aux loyers initialement conclus au contrat.

Dans le cas où une relocation de l'immeuble sinistré est réalisée à des conditions inférieures au contrat initial, votre société s'engage à verser la différence à Sogébaïl.

Durant l'exercice, votre société a été appelée, au titre de l'exécution de cette garantie, pour 20 millions d'euros, dont 7 millions d'euros correspondent à des appels en trésorerie.

Le total des versements de votre société durant l'exercice 2000 au titre des appels en garantie s'établit à 23 millions d'euros.

Le montant des sommes restant à verser à Sogébaïl, incluant les reliquats d'exercice antérieurs, s'élève à 6 millions d'euros pour l'exercice 2000.

• Conventions conclues avec Sogébaïl relatives au financement des opérations de crédit-bail.

En vertu des conventions en date du 4 juillet 1969, du 9 juillet 1974 et du 30 décembre 1974, votre société s'engage à procurer à Sogébaïl les fonds nécessaires au financement des opérations de crédit-bail qu'elle aura elle-même présentées ou qu'elle aura agréées.

Au 31 décembre 2000, l'ensemble des fonds prêtés s'élève à 1 688 millions d'euros, sous forme de prêts et comptes à terme.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 février 2001

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN



Philippe Peuch-Lestrade



Isabelle Santenac

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon

RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve le bilan arrêté au 31 décembre 2000 et le compte de résultats de l'exercice 2000, tels qu'ils ont été dressés en euros, sur la base du taux de conversion de 1 euro pour 6,55957 francs.

En conséquence, l'Assemblée générale arrête le bénéfice net après impôts de l'exercice 2000 à 2 266 366 775,80 euros.

Deuxième résolution

Affectation des résultats et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2000, qui ressort à 2 266 366 775,80 euros, un montant de 740 741,75 euros pour affectation à la réserve légale.

Cette dotation est affectée, du point de vue fiscal, à la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 2 265 626 034,05 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent, qui s'élevait à 662 174 555,10 euros, forme un total distribuable de 2 927 800 589,15 euros que l'Assemblée décide de répartir comme suit :

- dotation d'une somme de 453 884 764,48 euros à la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 888 821 677,80 euros. Le dividende par action au nominal de 1,25 euro s'élève à 2,1 euros, assorti d'un avoir fiscal de 1,05 euro pour les actionnaires personnes physiques et sociétés bénéficiant du régime des sociétés mères ou, pour les autres actionnaires, d'un avoir fiscal de 0,525 euro ou de 0,315 euro, selon la date d'utilisation.

Après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient à fin 1999 à 8 144 743 953,61 euros,

se trouvent portées à 8 819 217 454,63 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital de l'exercice 2000 pour un montant de 219 847 994,87 euros.

- le report à nouveau, qui s'élevait à fin 1999 à 638 085 453,31 euros, s'établit à 1 585 094 146,87 euros.

Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2000.

Ce dividende sera détaché de l'action le 11 mai 2001 et payable en numéraire à partir de cette date.

L'Assemblée générale rappelle, conformément à la loi, que le dividende attribué au cours des trois exercices précédents à chacune des actions a été le suivant :

(en francs et équivalent en euros)	1997*		1998*		1999**	
	Net	Avoir fiscal***	Net	Avoir fiscal***	Net	Avoir fiscal***
Par action	21,00	10,50	24,60	12,30		
soit en euros	3,20	1,60	3,75	1,88	6,20	3,10

* Actions au nominal de 30 francs.

** Actions au nominal de 5 euros (avant division par quatre décidée en 2000).

*** Avoir fiscal indiqué au taux de 50 %.

Par ailleurs, l'Assemblée générale décide, en application des articles 209 quater 1 et 223 D du Code général des impôts d'affecter à la réserve spéciale des plus-values à long terme une somme complémentaire de 35 000 000 euros, à prélever sur le poste "Autres réserves".

Troisième résolution

Approbation des conventions visées

à l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L.225-38 conclue au cours de l'exercice 2000 ainsi que sur l'exécution des conventions antérieurement conclues et autorisées, approuve la convention nouvelle ainsi que les opérations visées dans ce rapport.

Quatrième résolution

Autorisation d'émission d'obligations ou de titres assimilés (notamment de titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée) ou assimilables

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations ou de titres assimilés (notamment de titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée) ou assimilables, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 15 milliards d'euros et libellés soit en euro, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la réalisation de cette ou de ces émissions(s) et précise qu'il aura toute latitude pour fixer les caractéristiques des obligations ainsi que de tous autres titres ci-dessus prévus, qui pourront, notamment, comporter un taux d'intérêt variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum ci-dessus fixé.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente décision.

Elle se substituera à compter de la plus prochaine délibération du Conseil d'administration décidant d'en faire usage ou de subdéléguer, dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs reçus en vertu de la présente résolution, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2000, dans sa quatrième résolution, pour le montant non utilisé de cette dernière.

Cinquième résolution

Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acheter les actions de la société.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par des opérations optionnelles et à tout moment.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 110 euros et le prix minimum de vente à 37 euros.

Le nombre maximum d'actions sur lequel pourront porter les achats ne pourra dépasser 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximum d'actions détenues par la société ne pourra excéder 10 % de ce capital.

À titre indicatif, sur la base du capital et du cours de l'action au 20 février 2001, un nombre maximum de 22 048 863 actions, déduction faite des actions détenues à cette date, serait ainsi susceptible d'être acquis, correspondant à un montant maximum d'environ 1,51 milliard d'euros.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes :

- annuler les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- utiliser les titres dans le cadre d'un programme de motivation des salariés à la réalisation des objectifs du groupe ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;
- utiliser les titres pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;
- conserver les titres ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement ;
- régulariser le cours de Bourse de l'action de la société.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2000, dans sa dix-huitième résolution, ou bien être conservées, cédées ou transférées par tous moyens.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour décider de l'usage de l'autorisation qui précède, avec faculté de délégation de tous pouvoirs nécessaires au Président, au Directeur général ou à tout membre de la Direction pour :

- procéder à la réalisation effective des opérations,
- ajuster les prix d'achat ou de vente des actions et, le cas échéant, le nombre prévu ci-dessus en fonction de l'incidence de ces opérations sur la valeur et le nombre des actions, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement ou réduction du capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Calvet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jacques Calvet.

Ce mandat est conféré pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jeancourt-Galignani)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et

de majorité d'une Assemblée ordinaire, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Antoine Jeancourt-Galignani.

Ce mandat est conféré pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Nomination d'un Administrateur (M. Baird)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, décide de nommer M. Euan Baird en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Guy Dejouany.

Ce mandat est conféré pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Nomination d'un Administrateur (M. Citerne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, décide de nommer M. Philippe Citerne en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Jean-Paul Delacour.

Ce mandat est conféré pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire

Dixième résolution

Augmentation du plafond de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter de 2,3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros le plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social, que le conseil d'administration a été autorisé à réaliser aux termes des onzième et douzième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 18 avril 2000.

Le plafond nominal global des augmentations de capital

autorisées par ces résolutions demeure fixé à 600 millions d'euros et aucune autre modification n'est apportée aux conditions de ces autorisations qui demeurent valables jusqu'à l'expiration de leur durée de vingt-six mois fixée par l'Assemblée générale lors de sa réunion ci-dessus rappelée.

Onzième résolution

Augmentation de capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. Limitation de l'autorisation donnée au Conseil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, décide que, en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, le Conseil d'administration ne pourra utiliser les délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée générale pour augmenter le capital qu'à la condition expresse que l'augmentation de capital, réalisable par tous moyens légaux en conformité des dispositions en vigueur, soit destinée à permettre la réalisation de projets d'acquisition présentés au Conseil d'administration antérieurement au dépôt de l'offre et ne soit pas réservée à des bénéficiaires dénommés.

Cette décision restera en vigueur jusqu'à la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Mise en harmonie des statuts avec les nouveaux Codes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, prenant acte de la codification des lois régissant les établissements de crédit et les sociétés commerciales, décide d'apporter en conséquence les modifications suivantes aux articles premier, 3, 7 et 14 des statuts :

- au premier alinéa de l'article premier, les mots "en application de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit" sont supprimés ;
- le dernier alinéa de l'article premier, est désormais rédigé comme suit : "Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts." ;

- au troisième alinéa de l'article 3, les mots "par la loi 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières" ; sont remplacés par les mots : "aux articles L.321-1 et 321-2 du Code monétaire et financier" ;

- au deuxième alinéa du 2 du I de l'article 7, les mots "la loi 66-537 du 24 juillet 1966 telle que modifiée par l'ordonnance 86-1135 du 21 octobre 1986" sont remplacés par "les articles L.225-27 à L.225-34 du Code de commerce" ;

- au dernier alinéa du II de l'article 7, les mots "la loi 66-537 du 24 juillet 1966, telle que modifiée par l'ordonnance 86-1135 du 21 octobre 1986", sont remplacés par "les articles L.225-27 à L.225-34 du Code de commerce" ;

- au deuxième alinéa de l'article 14, les mots "la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et par son décret d'application" sont remplacés par les mots : "les dispositions législatives et réglementaires en vigueur" ;

- au onzième alinéa de l'article 14, les mots "356 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "L.233-66 et suivants du Code de commerce".

Treizième résolution

Modifications statutaires : Conseil d'administration et Assemblées générales (nouveaux moyens de réunion et de participation)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, décide de modifier :

- l'article 10 des statuts, en remplaçant les deuxième et troisième alinéas de cet article par l'alinéa suivant : "Il se réunit également lorsque le tiers au moins des membres du Conseil d'administration en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé".
- l'article 14 des statuts, en y apportant les aménagements suivants :
 - au cinquième alinéa, les mots "en désignant un mandataire" sont remplacés par les mots "par représentation" ;
 - à la fin du septième alinéa, le point est remplacé par une virgule ;
 - après le septième alinéa, il est introduit un nouvel alinéa rédigé comme suit: "et, le cas échéant, de fourniture à la société, conformément aux dispositions en vigueur, de tous éléments permettant son identification." ;

– au huitième alinéa, les mots “cinq jours au moins” sont remplacés par les mots “deux jours au moins, sauf délai plus court mentionné dans la convocation,” ;

– après le huitième alinéa, il est introduit un nouvel alinéa ainsi rédigé : “Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit”.

Quatorzième résolution

Approbation du traité d’apport partiel d’actif conclu avec la société Sogénal et décisions corrélatives

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d’une Assemblée extraordinaire, et connaissance prise :

– du projet de traité d’apport partiel d’actif et de ses annexes, soumis au régime juridique des scissions, signé le 2 mars 2001 entre la Société Générale et la Société Générale Alsacienne de Banque - Sogénal - aux termes duquel cette dernière apporte à la Société Générale, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l’ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d’activité de banque en France, à l’exception des éléments relatifs à la branche d’activité de holding qu’elle conserve,

– du rapport du Conseil d’administration,

– du rapport des Commissaires aux apports et à la scission désignés le 23 octobre 2000 par M. le Président de la 1^{re} chambre commerciale du Tribunal de grande instance de Strasbourg,

• prend acte que l’Assemblée générale extraordinaire de la Sogénal, en date du 20 avril 2001, a approuvé le projet de traité d’apport susvisé ;

• approuve ce projet dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l’apport partiel d’actif de la Sogénal à la Société Générale qu’il prévoit, ainsi que l’évaluation qui en a été faite, soit une somme nette de 183 396 154,80 euros ;

• approuve la rémunération prévue de cet apport, à savoir l’attribution à la Sogénal de 2 685 156 actions nouvelles au nominal de 1,25 euro à créer par la Société Générale à titre d’augmentation de capital ;

• constate que les conditions prévues par le traité d’apport auxquelles était subordonné l’apport sont toutes remplies et que l’apport est donc définitif, l’opération étant réalisée ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 ;

• constate l’augmentation corrélative du capital social de la Société Générale d’un montant nominal de 3 356 445 euros, par la création de 2 685 156 actions nouvelles de 1,25 euro nominal chacune, entièrement libérées, qui porteront jouissance du 1^{er} janvier 2001 et seront, sous réserve de cette date de jouissance, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social.

Elle décide en conséquence que le premier alinéa de l’article 4 des statuts sera désormais rédigé comme suit : “Le capital est de 532 416 967,50 euros. Il est divisé en 425 933 574 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées” ;

• décide que la différence entre la valeur nette de l’apport, soit 183 396 154,80 euros, et la valeur nominale des titres créés en rémunération soit 3 356 445 euros, sera inscrite à un compte de “Prime d’apport” d’un montant de 180 039 709,80 euros, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

• décide de prélever sur cette Prime d’apport la somme de 335 644 euros pour doter la réserve légale, afin de la porter au dixième du nouveau capital social ;

• autorise le Conseil d’Administration à imputer, le cas échéant, sur cette même Prime d’apport, l’ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l’apport.

Quinzième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’une copie ou d’un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Augmentation de capital réservée aux salariés

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article 155.2 du décret du 23 mars 1967)

I - Décision d'augmentation de capital réservée aux salariés

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1997 pour un montant nominal global de 400 millions de francs, le Conseil d'administration du 21 février 2001 a décidé la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital réservée, conformément aux dispositions de l'article L.443.5 du Code du travail, aux salariés et anciens salariés de la Société Générale adhérents au Plan d'épargne de l'entreprise et aux salariés et anciens salariés de la Sogénal, du Crédit du Nord et des filiales du Crédit du Nord, adhérents au Plan d'épargne de Groupe. Cette augmentation de capital sera réalisée par l'intermédiaire de fonds communs de placement constitués dans le cadre de ces plans.

Il est rappelé qu'une opération a déjà été réalisée en 1998 à hauteur de 55,7 millions de francs, soit 1 855 360 actions, une autre en 1999 à hauteur de 55,7 millions de francs, soit 1 697 190 actions, et une autre en 2000 à hauteur de 44,2 millions de francs, soit 5 389 594 actions de 1,25 euro nominal.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil a fixé le montant maximum de l'augmentation de capital à 15 millions d'euros, étant entendu que compte tenu des règles spécifiques applicables aux augmentations de capital réservées aux salariés, l'opération ne sera réalisée qu'à hauteur des souscriptions recueillies.

Le montant définitif de l'augmentation de capital ne sera connu qu'au terme des opérations de centralisation, la période de recueil des bulletins des salariés s'étendant elle-même du 7 au 30 mars 2001 inclus pour les salariés et anciens salariés de la Société Générale et de la Sogénal et du 28 mars au 10 avril 2001 inclus pour les salariés et anciens salariés du Crédit du Nord et de ses filiales.

Le Conseil a également décidé que cette augmentation de capital comporterait trois tranches :

- Une tranche réservée aux salariés et anciens salariés de la Société Générale d'un montant de 13,5 millions d'euros nominal, correspondant à l'émission de 10 800 000 actions au nominal de 1,25 euro.
- Une tranche réservée aux salariés et anciens salariés de la Sogénal d'un montant de 0,6 million d'euros nominal, correspondant à l'émission de 480 000 actions au nominal de 1,25 euro.
- Une tranche réservée aux salariés et anciens salariés du Crédit du Nord et de ses filiales d'un montant de 0,9 million d'euros nominal, correspondant à l'émission de 720 000 actions au nominal de 1,25 euro.

III - Prix d'émission

Dans les limites fixées à l'article L.443.5 du Code du travail et par la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1997, le prix d'émission des actions a été fixé :

- pour les versements individuels inférieurs ou égaux à 125 000 F à 55,17 euros, soit avec une décote de 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours de Bourse de l'action Société Générale pendant les vingt séances ayant précédé le 21 février 2001;
- pour les versements individuels supérieurs à 125 000 F à 68,96 euros, soit sans décote, par rapport à la moyenne des premiers cours de Bourse de l'action Société Générale pendant les vingt séances ayant précédé le 21 février 2001.

IV - Incidence de l'augmentation de capital

1. Incidence théorique sur la quote-part de capitaux propres

La quote-part actuelle dans les capitaux propres de la Société Générale, sur la base des comptes au 31 décembre 2000 après affectation des résultats de l'exercice, est de 27,28 euros pour une action.

Si le plafond réservé à cette émission, fixé à 15 millions d'euros nominal, était atteint (soit 12 000 000 d'actions nouvelles) et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 55,17 euros par action, l'apport supplémentaire serait de 662 millions d'euros. La quote-part de capitaux propres par action passerait alors à 28,09 euros.

2. Incidence théorique sur la valeur boursière

Elle dépend de l'évolution du cours de l'action par rapport à son cours actuel et du succès de l'émission.

Si le plafond de l'émission était atteint, si le cours de Bourse demeurait égal à la moyenne du premier cours coté aux vingt séances précédant le 21 février 2001, soit 68,96 euros, et si la totalité de la souscription avait lieu au prix de souscription décoté de 55,17 euros par action, la capitalisation boursière serait portée à 29,849 milliards d'euros pour un nouveau nombre total d'actions de 435 248 418. L'incidence théorique de l'émission serait alors de - 0,55 %, ramenant le cours théorique à 99,45 % de sa valeur avant l'émission.

On notera que ces appréciations, faites sur la base d'une dilution théorique, pourront être modifiées en fonction de la rentabilité des capitaux recueillis.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Messieurs les Actionnaires de la Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 13 mars 1997 sur l'émission d'actions réservée, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1997.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 21 février 2001, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15 000 000 d'euros, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire répartie en trois tranches, l'une réservée aux salariés de la Société Générale, la seconde aux salariés de la Sogénal et la dernière aux salariés du Crédit du Nord et de ses filiales adhérant au Plan d'épargne Groupe.

Nous avons vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1997 et des indications fournies à celle-ci, et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Nous avons procédé au contrôle des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration.

Les motifs précédemment invoqués à l'appui de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif, n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 février 2001


Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ARTHUR ANDERSEN



Philippe Peuch-Lestrade



Isabelle Santenac

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Dénomination
Société Générale

Siège social
29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Forme juridique
La Société Générale est une société anonyme de nationalité française dotée du statut de banque.

Législation
Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles 210-1 et suivants du Code de commerce.

Date de constitution et durée
La Société Générale fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 expirera le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Objet social (article 3 des statuts)
La Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toute personne physique ou morale, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L 321-1 et 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

La Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Numéro d'identification unique
552 120 222 RCS Paris
Code APE : 651C

Documents sociaux
Les documents relatifs à la société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes peuvent être consultés à la Tour Société Générale, 17, cours Valmy, 92972 Paris - La Défense cedex.

Les statuts de la Société Générale sont déposés à l'Office notarial "Thibierge, Pône, Pecheteau, Fremeaux, Palud et Sarazin", notaires associés à Paris.

Exercice social
Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 18 des statuts)
Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau. Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférents aux actions dont il est propriétaire.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Assemblées d'actionnaires (articles 14 et 6 des statuts)

L'Assemblée générale est composée de tous les actionnaires de la Société Générale.

Elle est convoquée et délibère dans les conditions prévues par la loi.

Elle est réunie au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Le nombre de voix dont peut disposer dans les assemblées générales une même personne, tant à titre personnel que comme mandataire, ne peut excéder 15 % du nombre total de droits de vote existant à la date de la réunion.

Pour l'application de ces limites, sont assimilées aux actions possédées par la personne les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Ces limites s'appliquent également à chacune des procurations retournées à la société sans indication de mandataire et pour lesquelles le Président de l'Assemblée exerce le droit de vote en qualité de mandataire légal. Sous cette réserve, elles ne s'appliquent pas au cumul des voix exprimées, au titre de ces procurations par le Président de l'Assemblée.

Elles cessent d'avoir effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire plus de 50,01 % des droits de vote de la société.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 6 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'informer la société dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la société, dans le délai de quinze jours, lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Historique

La Société Générale a été créée en 1864 par appel public à l'épargne. Elle a rapidement développé une activité de financement des investissements industriels et des infrastructures, par le crédit, les prises de participations et l'émission d'emprunts.

Elle a constitué progressivement, pendant la période de la III^e République, un réseau de guichets qui assure le maillage de l'ensemble du territoire national (1 500 guichets en 1940, contre 32 en 1870) et qui demeure aujourd'hui encore le socle de son activité.

Après la guerre de 1870, les agences d'Alsace-Moselle ont été apportées à une filiale de droit allemand, la Société Générale Alsacienne de Banque (Sogénal).

Installé à Londres dès 1871, le Groupe a développé rapidement son dispositif international grâce à l'extension du réseau de la Sogénal à des pays du centre de l'Europe (Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg), à son implantation en Afrique du Nord (1909-1911) et, plus tard, aux États-Unis (1940).

Nationalisée en 1945, la Société Générale a joué un rôle actif dans le financement de la reconstruction et des besoins nés de l'expansion économique des "trente glorieuses". Elle a contribué à la diffusion de nouvelles techniques de financement (crédits moyen terme mobilisables, engagements par signature, crédit-bail).

La libéralisation du système bancaire introduite par la réforme de 1966 lui a permis de diversifier ses interventions et d'étendre son influence auprès de nouvelles catégories de clients : elle a notamment rééquilibré son activité en direction de la clientèle de particuliers.

Détenue à 100 % par l'État après la nationalisation de 1982, la Société Générale est redevenue un groupe bancaire privé à la faveur de sa privatisation intervenue en juillet 1987.

En 1997, l'acquisition du Crédit du Nord témoigne de la volonté de la Société Générale de tirer parti de la restructuration et du regroupement du système bancaire français.

Situation de dépendance

La Société Générale n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence et d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni aucun litige qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats et la situation financière de la Société Générale ou de son Groupe.

Le 19 janvier 2000, the High Risk Opportunities Hub Fund Ltd., un fonds à risque (*hedge fund*) actuellement en liquidation et représenté par ses liquidateurs, a intenté une action en justice contre la Société Générale (ainsi que contre une autre banque) devant la Supreme Court de l'État de New York. Le demandeur réclame des dommages et intérêts d'un montant pouvant atteindre un milliard de dollars américains pour préjudice direct et indirect, résultant de sa mise en liquidation, en alléguant que celle-ci serait imputable à une non-exécution de contrats relatifs à des opérations de change à terme USD/RUR sans livraison. La Société Générale considère que cette allégation n'est pas fondée. Une provision pour risque a été constituée à titre prudentiel dans les comptes du Groupe au 31 décembre 1999 et maintenue au 31 décembre 2000.

Trois procès en nom collectif (*class action*) ont été engagés aux États-Unis contre la Société Générale et d'autres banques françaises relatifs aux avoirs spoliés en France pendant la Deuxième Guerre mondiale du fait des mesures antisémites. Le 18 janvier 2001, un accord a été signé à Washington entre les États-Unis et la France, qui retrace et complète les mesures prises en France en 1999 et 2000 pour dédommager les victimes de la Shoah. Cet accord est accompagné d'une déclaration conjointe, signée également par l'AFECEI au nom des Banques exerçant leurs activités en France et par les avocats des plaignants dans les procédures judiciaires américaines. Le dispositif prévu par l'accord et la déclaration permet de mettre fin à ces procédures. Les banques se sont engagées à verser une contribution à la Fondation pour la mémoire de la Shoah, à constituer un compte séquestre garantissant le paiement des indemnités allouées pour des avoirs bancaires par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites instituées par décret en date du 10 septembre 1999, à constituer un Fonds distribuant des indemnités forfaitaires à certaines personnes et à verser une somme indemnisant les avocats des plaignants. Le Groupe a constitué dans les comptes en résultat exceptionnel de l'exercice 2000 les provisions correspondant à la part qui lui reviendra dans la charge de ces engagements.

Les résultats 1992 à 1998 de la Société Générale et de plusieurs filiales intégrées fiscalement ont fait l'objet de notifications de redressement fiscal dont les conséquences ont été raisonnablement provisionnées au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Responsable du document de référence

M. Daniel Bouton
Président du Conseil d'administration de la Société
Générale.

Attestation du responsable du document de référence

À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

L'avis des Commissaires aux comptes sur la sincérité des informations financières et comptables ne couvre pas les informations juridiques figurant dans le présent prospectus. Les informations économiques de source interne à la société ont fait l'objet d'une attestation de concordance de la part des Commissaires aux comptes ; par nature, les informations économiques de source externe n'ont pas à faire l'objet d'une attestation de concordance et ne sont pas couvertes par l'avis des Commissaires aux comptes.

Les informations économiques de source externe et juridiques sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la société.



Le Président
Daniel Bouton

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Cabinet Ernst & Young Audit représenté par
M. Christian Mouillon

Adresse : 4, rue Auber – 75009 Paris

Début du 1^{er} mandat : 18 avril 2000

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Nom : Société Barbier Frinault et Autres (Arthur Andersen), représentée par M. Philippe Peuch-Lestrade et Mme Isabelle Santenac

Adresse : 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine cedex

Début du 1^{er} mandat : 18 avril 2000

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Suppléants

Gabriel Galet

Thierry Gorlin

Avis des Commissaires aux comptes

Messieurs les actionnaires de la Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société Générale et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé conformément aux normes de la profession à la vérification des informations de nature comptable et financière données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient, étant rappelé que les informations économiques, présentées dans ce document de référence et rappelées aux pages 172 à 173, ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont par conséquent pas couvertes par notre avis, de même que celles présentées dans le document de référence et rappelées aux pages 170 à 171 qui ont fait l'objet d'une attestation de concordance à la demande de la Commission des Opérations de Bourse.

Nos diligences, décrites ci-dessous, ont consisté, en fonction de la nature des informations comptables et financières présentées, à vérifier la concordance des informations présentées avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport et à apprécier la sincérité des autres informations historiques présentées et s'agissant des autres informations prévisionnelles, selon la période couverte, à vérifier la traduction chiffrée des hypothèses retenues.

Informations comptables et financières historiques

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1998 et 1999, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Barbier Frinault et Autres - Arthur Andersen et KPMG Audit, selon les normes de la profession. Ces comptes ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes de la profession et ont été certifiés sans réserve. L'observation formulée sur les comptes annuels fait référence à la note 1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit. L'observation formulée sur les comptes consolidés fait référence aux notes 1 et 38 de l'annexe relatives aux changements de méthode comptable résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07, la note 1

mentionnant également les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.

Informations comptables et financières prévisionnelles

Nos diligences sur les autres données prévisionnelles de nature comptable et financière ont consisté, pour celles relatives à une période postérieure au 31 décembre 2000, présentées aux pages 6 à 7 du document de référence à vérifier que les calculs ont été effectués conformément aux hypothèses telles qu'elles sont décrites dans le document de référence, sans avoir à apprécier les objectifs économiques ou la pertinence de ces hypothèses.

Conclusion sur le prospectus

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce document de référence.

Concernant les informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans ce document de référence, nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 mars 2001

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT
ET AUTRES

ARTHUR ANDERSEN



Philippe Peuch-Lestrade

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon



Isabelle Santenac

Attestation de concordance des Commissaires aux comptes

Messieurs les actionnaires de la Société Générale,

À la demande de la Commission des opérations de Bourse, nous avons effectué un test de concordance des informations économiques comprises dans le présent document de référence de la Société Générale et rappelées aux pages 170 à 171.

Un test de concordance consiste uniquement à vérifier que les informations ainsi identifiées sont retranscrites à partir d'états de gestion ou de documents internes à la société, fournis sous la responsabilité de ses dirigeants, les systèmes d'information ayant généré ces documents n'ayant pas fait l'objet de revue spécifique.

En l'absence de norme professionnelle applicable en France sur ce sujet, nous précisons qu'un constat de cette nature ne comporte pas de diligence concernant la sincérité de ces informations. En conséquence, nous n'exprimons aucun avis quant à leur sincérité, c'est-à-dire leur pertinence, leur cohérence et leur vraisemblance.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations identifiées aux pages 170 à 171 du présent document avec les états de gestion ou les documents internes à la société.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 mars 2001

Les Commissaires aux comptes

BARBIER FRINAULT
ET AUTRES

ARTHUR ANDERSEN



Philippe Peuch-Lestrade

ERNST & YOUNG AUDIT



Christian Mouillon



Isabelle Santenac

Responsable de l'information

M. Hugues Le Bret, Directeur de la Communication.
Téléphone : 01 42 14 14 76.

Liste des informations économiques citées et attestées

LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (hors lignes-métiers)

Information économique citée	Page
Le Groupe propose à ses clients plus de 100 offres internet opérationnelles.	Garde
L' <i>e-banking</i> a connu un développement rapide avec 300 000 utilisateurs à fin décembre.	Garde
Fimatex : société cotée en bourse depuis mars 2000, avec près de 100 000 comptes ouverts au 31 décembre 2000 et plus de 3,9 millions d'ordres exécutés en 2000.	Garde
Au 31 décembre 2000, l'équipe SGeProjects, composée de quinze personnes, avait reçu 200 projets internet. Le Groupe a décidé d'investir dans vingt d'entre eux au sein d'entités juridiques nouvelles, pour un engagement cumulé de 180 M EUR.	Garde
2 600 agences en France, 500 implantations dans 75 pays, 200 Md EUR d'actifs gérés ou contrôlés	1
Avec plus de 300 000 utilisateurs effectifs fin décembre (+ 355 %) pour ses deux sites de banque en ligne, 100 000 comptes Fimatex (+ 226 %) et plus de 80 millions de contacts clients (+ 26 %), le Groupe a, cette année encore, considérablement développé ses services en ligne.	3
Banque de détail en France, marché mature sur lequel le Groupe enregistre régulièrement depuis plusieurs années une croissance annuelle de l'ordre de 3 % du nombre de comptes.	6
Cette attribution a concerné 1 477 bénéficiaires dont la moyenne d'âge ressort, lors de l'attribution, à 35,5 ans.	13 et 22
Un des premiers employeurs en France : 4 600 recrutements en 2000, 8 % du capital détenu par les salariés ; en 2000, un salarié sur trois travaille à l'étranger.	22
Au total, près de 7 000 personnes sont venues compléter les équipes du Groupe.	22

BANQUE DE DÉTAIL (hors Crédit du Nord et Temsys)

Information économique citée	Page
En 2000, le développement du fonds de commerce s'est poursuivi à un rythme élevé : augmentation de 2,8 % du nombre de comptes à vue de particuliers.	24
Plus de 10 millions de clients personnes physiques.	25
2 000 agences en France.	26
Le stock de cartes bancaires a dépassé en 2 000 le cap de 4 millions d'unités.	26
Le nombre de comptes à vue de particuliers a progressé de plus de 113 000 unités soit une croissance annuelle de 2,8 %. Depuis cinq ans, la Société Générale a vu son stock de comptes à vue s'enrichir de 570 000 unités.	27
Le nombre de clients âgés de moins de 25 ans a progressé sur un rythme annuel moyen de près de 6 % depuis 5 ans.	27
Eurokid, dont le nombre de détenteurs s'élève à 441 000, 18 mois après sa création.	27
Le Pack Jeunes, lancé en mai 2000, équipe déjà près de 260 000 clients.	27
Le niveau d'équipement de chaque client atteint 6,6 produits par compte à vue en moyenne.	27
L'épargne et les services représentent, chacun, 35 % des produits détenus.	27
La part des services a progressé de plus de 30 % depuis 1995.	27
Le programme 4D, doté d'un budget de 260 M EUR, sera progressivement mis en œuvre sur la période 2000-2003.	31
Le nombre de contacts clients via les canaux à distance automatisés a progressé de 31 %, passant de 54 à 70 millions.	31
Les appels par Vocalia ont progressé de 16 % pour atteindre 48,5 millions d'appels.	31
Logiternet est passé à plus de 257 000 utilisateurs effectifs, totalisant 9 millions de connexions en 2000 et 780 000 ordres de bourse.	31
Logitel continue de séduire 200 000 utilisateurs pour 17 millions de connexions.	31
Messalia a connu un succès important avec 100 000 souscriptions.	31
108 000 contrats ont été souscrits dans le domaine de l'IARD.	33
Une base de 2 millions de clients et 4 millions de clients en 2002.	36

TEMSYS

Information économique citée	Page
La gestion de parc a quasiment doublé.	33
Le parc global géré progresse de 46 %.	33

CRÉDIT DU NORD

Information économique citée	Page
600 agences en France.	34
La fidélisation s'est améliorée avec un ratio de 62 % de clients équipés de trois produits et plus (58 % en 1999).	35
Le pourcentage de clients en double relation privée/professionnelle atteint 52,3 % contre 50,8 % en 1999.	35
L'encours des OPCVM progresse de 8 %, les OPCVM à moyen ou long terme affichant, dans cet ensemble, une progression de 17 %.	35
Le nouveau package Norplus placé à 360 000 exemplaires favorise les ventes croisées sur les autres produits.	35
L'équipement de la clientèle en contrats Internet (72 000 en décembre) se poursuit à vive allure, le nombre de connexions progressant de 115 % de juin à décembre.	35



GESTION PRIVÉE

Information économique citée	Page
À 38 Md EUR à fin 2000, le montant des actifs gérés a progressé de 12,5 %.	41
22 implantations en France et à l'Étranger.	41
1 220 collaborateurs au service de clients.	41
L'année 2000 a vu la mise en place d'une organisation complète et structurée d'ingénierie patrimoniale et financière comprenant 120 technico-commerciaux répartis sur 9 implantations.	41

GESTION MOBILIÈRE

Information économique citée	Page
1 200 spécialistes implantés dans le monde.	42
Progression de 10,4% des encours gérés à 166 Md EUR.	42
Capitaux nets collectés multipliés par 2,5 en 2 ans.	42
Les encours ont triplé au cours de l'année et s'élèvent à près de 5,5 Md EUR.	43
Gestion alternative : les actifs sous gestion atteignent 13 Md EUR à fin 2000.	43
Grande Bretagne : les objectifs d'actifs gérés pour fin 2002 ont été atteints dès la mi-juin. Sur l'année, le montant de nouveaux fonds a dépassé 3 Md GBP.	43
États-Unis : entrée dans le groupe SG Asset Management de Cowen Asset Management qui gère 2,1 Md EUR.	43
Allemagne : forte progression du nombre de clients particuliers qui passe à 236 000 (+ 43 %).	43

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Information économique citée	Page
Le nombre de groupes clients a été fortement réduit et ramené à environ 3 600 début 2000.	47
Le nombre d'implantations a été réduit pour s'établir à environ 50.	47
SG a mis en place dans le courant de l'année un CDO synthétique à travers le véhicule Mercure Trade Finance Ltd. (volume cumulé du programme : 790 M USD à fin 2000).	47
À fin 2000, 17 opérations ont été réalisées conjointement avec BSCH et 10 mandats conjoints sont en cours d'exécution.	48
Part significative des revenus commerciaux dans le PNB (60 %).	49
D'un contrôle du niveau de la VaR qui est restée stable depuis 2 ans.	49
France Télécom : l'opération sur Orange a été syndiquée auprès de 150 banques environ.	51
SG <i>arranger</i> et <i>lead manager</i> pour une émission de Mortgage Backed Securities d'un montant de 1,3 Md HKD.	51
Celebrity Cruises : SG <i>lead arranger</i> du financement export de 486 M USD du 2 ^e paquebot de la série Millenium.	51
Vivendi Environnement : SG a dirigé l'introduction en bourse pour un montant global de 4,3 Md EUR, décomposée en une OPO de 1,1 Md EUR, un PCG de 1,4 Md EUR et une conversion d'OCEANE de 1,8 Md EUR.	52
Triquint Semiconductors : SG <i>joint leader manager</i> et <i>bookrunner</i> d'une émission de convertibles de 345 M USD.	52
Thomson : SG a collecté 24,8 % des 1,8 million d'ordres. Parallèlement, une OCEANE a été émise pour 812 M EUR, pour laquelle SG était <i>joint bookrunner</i> .	52
Promodès : SG banque conseil pour la cession de Promodès à Carrefour (15,2 Md EUR).	53
BC Partners : SG banque conseil dans l'acquisition de Mark IV Industries pour 2,2 Md EUR.	53
Pernod-Ricard : SG banque conseil pour l'acquisition des activités vins et spiritueux de Seagram (9,2 Md EUR).	53
France Télécom : SG a dirigé 2 tranches de l'émission d'un montant de 4 Md EUR et 1 Md USD dans le cadre de l'acquisition de Mobilcom.	53
Landesbank Baden-Württemberg : SG a dirigé une émission de Lower Tier II d'un montant de 250 M EUR à 15 ans.	53
Deutsche Bahn : SG a dirigé une émission obligataire de 1 Md EUR à taux fixe à 10 ans.	53
Aux États-Unis, SG Cowen a dirigé ou codirigé 46 introductions en bourse, 27 augmentations de capital et 16 placements privés.	53
Une percée significative a été effectuée sur l'activité obligations convertibles (16 opérations).	53
SG a connu une très forte activité avec 115 transactions en 2000 pour une valorisation totale de 62,9 Md EUR (en augmentation de 40 % par rapport à 1999).	54
SG est intervenu comme conseil de P&O pour la cession de son activité de croisière (3,3 Md EUR).	54
Les équipes de SG Cowen ont conseillé QLogic pour l'acquisition de Ancor (1,9 Md EUR) et Cybex dans sa fusion avec Apex (1,2 Md EUR) et GeITexPharma dans son rachat par Genzyme Corporation (1,1 Md USD).	54
SG a obtenu plusieurs mandats prestigieux dont ETSA Utilities pour 1,1 Md AUD.	54
Fimat : les volumes négociés ont progressé de 30 % par rapport à 1999.	54

Liste des informations économiques qui, par nature, n'ont pas à faire l'objet d'une attestation de concordance

LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (hors lignes-métiers)

Information économique citée	Page
Fimatex est devenue le leader du courtage en ligne en France en ordres de bourse et un challenger important en Allemagne.	Garde
La Société Générale a été la première banque française intégrée dès 1999 dans le Dow Jones Sustainability Group Index.	8

BANQUE DE DÉTAIL (hors Crédit du Nord et Temsys)

Information économique citée	Page
10,3 % de part de marché des dépôts des ménages en France (septembre 2000).	25
N° 1 en part de marché OPCVM (France) : 12,9 % (y compris Barep).	25
N° 1 en parts de marché sur les encours des contrats assurance vie en "unités de compte".	26
Leader sur le marché des étudiants.	26
Leader en taux d'équipement sur les cartes de paiement et de retrait avec un taux de pénétration de plus de 90 %.	26
N° 1 en placement de cartes business auprès de la clientèle entreprises : 45 % du marché.	26
Seule banque nationale à offrir le numéro de compte à vie.	26
La Société Générale est la banque de 50% des étudiants des dix meilleures grandes écoles françaises.	27
La Société Générale leader sur le marché des OPCVM avec une part de marché de 10,1 %.	28
La Société Générale leader en assurance vie en unités de compte.	28
La Société Générale est bien positionnée sur le secteur des PME avec un taux de pénétration de 27,3 %.	28
Croissance de Sogécap à un rythme nettement plus élevé que la moyenne du marché (20,7 %).	32
Sogécap a confirmé sa position de leader sur le segment des contrats en unités de compte.	32

CRÉDIT DU NORD

Information économique citée	Page
La Banque Tarnaud devient la première banque privée du centre-ouest de la France.	35

GESTION PRIVÉE

Information économique citée	Page
Le fort développement de la Société Générale a permis de figurer parmi les 10 premiers acteurs dans cette région.	41

GESTION MOBILIÈRE

Information économique citée	Page
Leader en France avec 12,9 % de part de marché en OPCVM, soit 2,5 points de plus que le second.	42
L'un des leaders européens sur les 3 marchés les plus porteurs.	42
Italie : l'accord signé avec l'assureur italien Società Assicuratrice Industriale (SAI) permettra de diffuser à travers une nouvelle société baptisée Banca SAI des produits gérés par SG Asset Management auprès de 3 millions de clients via le réseau de 913 agences de la SAI et sa plate-forme Internet.	43
Épargne salariale : avec 14 % de part de marché, SG Asset Management est un acteur majeur dans la gestion de l'épargne des salariés.	43
Singapour : notre filiale a été la première à lancer un fonds à capital garanti à 100 % en dollars de Singapour.	43



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Information économique citée	Page
Financement de projets : 2 ^e <i>arranger</i> mondial.	46
Crédit Export : 2 ^e <i>arranger</i> mondial.	46
Secteur santé : n° 4 en primaire actions aux États-Unis.	46
Dérivés actions : Equity derivatives House of the Year (<i>Risk Magazine</i>).	46
Financement du commerce extérieur : cette année encore, le Groupe confirme son excellent positionnement : n° 2 selon le classement de notoriété du magazine <i>Trade Finance</i> .	51
Financements de projets : SG se classe 2 ^e <i>arranger</i> mondial.	51
SG a été nommée " <i>Bank of the Year – Americas</i> " par le magazine de référence <i>Project Finance International</i> .	51/52
SG a été nommée <i>Securitization House of the Year</i> par IFR Asia.	51
13 opérations arrangées en 2000 par ses équipes ont obtenu des prix décernés par les différentes revues spécialisées.	52
SkyePharma : première émission d'obligations convertibles du secteur de la technologie médicale en Europe.	53
En France, le groupe SG est en 2 ^e position sur le marché primaire actions et aux États-Unis, n° 4 (en nombre d'opérations) en primaire actions sur le secteur "santé".	53
Dérivés sur actions : ce leadership a été confirmé par le prix "Equity Derivative House of The Year".	53
SG leader mondial des produits cotés : sur le marché des warrants, plus d'un titre sur six est traité par la Société Générale et la Société Générale est présente sur 14 bourses dans le monde.	54
Fimat s'affirme comme l'un des premiers compensateurs mondiaux.	54
Sur les marchés où Fimat est actif, sa part de marché a été portée de 3,5 % en 1999 à 4,2 % à fin 2000 (dont 6,1 % en terme de compensation hors Matif).	54

Hypothèses retenues dans le plan 2002

Domaine	Hypothèse retenue
Banque de détail	Rendement des encours en légère progression. Croissance des encours pondérés de 6,2 % en moyenne par an. Coût du risque en légère augmentation.
Gestion d'actifs	Taux de marge stable. Actifs gérés en croissance moyenne de 12 % par an en volume et de 4 % en performance.
Banque de financement et d'investissement	Renforcement de la dispersion du résultat sur les différents métiers dans un contexte de marché financier moins favorable et un renforcement des activités de financement à valeur ajoutée. Niveau de VaR stable. Coût du risque maîtrisé.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

(en application du règlement 98.01 de la Commission des opérations de Bourse)

Sections	Rubriques	N° de page du rapport annuel
1.1	Noms et fonctions des responsables du document	167
1.2	Attestation des responsables	167
1.3	Noms et adresses des contrôleurs légaux	167
	Certificat des contrôleurs légaux	168
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	164
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	138
3.3	Répartition du capital et des droits de vote	138
3.4	Marché des titres de l'émetteur	11
3.5	Dividendes	10
4.1	Présentation de la société et de son Groupe	23
4.2	Situation de dépendance	166
4.3	Faits exceptionnels et litiges	166
4.4	Effectifs	4
4.5.1	Investissements – Titres de participation et filiales non consolidées	101
4.5.2	Investissements – Immobilisations	101
5.1	Comptes consolidés de l'émetteur	82
5.2	Comptes sociaux de l'émetteur	127
5.4	Liste des sociétés consolidées	119
6.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et d'administration	16 à 20
6.2	Rémunération du Conseil d'administration et des organes de Direction	21
6.3	Schémas d'intéressement du personnel	113
7.2	Perspectives d'avenir - Plan Société Générale 2002	6



“En application de son règlement 98-01 / 95-01, la Commission des opérations de Bourse a enregistré le présent document de référence le 23 mars 2001 sous le numéro R01-060. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de Bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.”

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Monsieur Jean-Louis Baduel

Madame Anne-Marie Berrette

Monsieur Michel Cosson

Monsieur Laurent de Sayve

Monsieur Jean Guérin

Madame Florence Klein Bourdon

Monsieur Pascal Lainé

Monsieur Robert Luginbuhl

Monsieur Alexandre Nedjar

Madame Sylvie Owen

Madame Brigitte Reech

Monsieur Marcel Tixier

Monsieur François Wormser

Monsieur Norbert Worum

VOS INTERLOCUTEURS

Internet : www.ir.socgen.com

Relations investisseurs

Gilles Bazy-Sire

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 01 97

Actionnaires individuels

Numéro vert Actionnaires : 0 800 850 820

Télécopie : 33 (0) 1 41 45 92 27

E-mail : actionnaires.individuels@socgen.com

Investisseurs institutionnels

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 47 72

Télécopie : 33 (0) 1 42 13 00 22

E-mail : investor.relations@socgen.com

Relations presse

Henri Maus de Rolley

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 36 73

E-mail : henri.maus-de-rolley@socgen.com

Joëlle Rosello

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 58 39

E-mail : joelle.rosello@socgen.com

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 49 48

Télécopie : 33 (0) 1 42 14 28 98

Direction de la Communication
Tour Société Générale
92972 Paris – La Défense Cedex

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Téléphone : 01 42 14 20 00

Société anonyme fondée en 1864 – Capital : 529 060 522,50 euros
552 120 222 RCS Paris

Création : wprintel – Jean-Pierre Poisson
Réalisation : wprintel, Éditeur-Conseil à Paris

Crédits photos :
Photothèque Société Générale :
Pascal Quennehen, Marie-Noëlle Robert, Benoit Roland, Véronique Védrenne.
FlashVisit.com
Rapho/Valérie Winckler
Diaf, Jerrican, Pix, Stock Market, Super Stock, Vlooo